

**Délibération 23-06-08 – Extrait du registre des délibérations  
Du Conseil Municipal du 26 Juin 2023**

**La secrétaire de séance : Francine DHAUSSY**

**Délibération n°23-06-08 -Subvention exceptionnelle à l'association LES JEUNES SENTINELLOIS**

**Nombre de membres :**

- En exercice : 23
- Présents : 18
- Votants : 20
- Absents : 3

L'an deux mil vingt-trois, le lundi vingt-six juin à 18 heure 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le mardi 20 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : **Éric BLONDIAUX, Maire**

**Etaient présents : BLONDIAUX Éric, PETIT Francky, MATER Firdaouce, MEDJAHED Farid, CAMPHIN Nathalie, GABET Jérémy, DHAUSSY Francine, PENAUD Patrick, FLAMEY Martine, ROCQ Gilles, ROSSANO Sébastien, COZETTE Bruno, MATER Rudy, COSSART Morgan, BLAMPAIN Evan, HOUPE Loïc, CAREMIAUX Sylvie, DOLEZ Hélène**

**Etaient représentées : WATTIER Christiane donne procuration à FLAMEY Martine**

**HEBERT Christelle donne procuration à MEDJAHED Farid**

**Etaient absents : DUPONT Brigitte, LEVREZ Jacqueline, DUVIVIER Laurent**

Pour : 20

Contre : 00

Abstention : 00

**EXPOSÉ :**

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle des associations subventionnées ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les conseillers municipaux membres du bureau de l'association ne peuvent pas participer au vote des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres présents et représentés :  
APPROUVE ET DECIDE

- De fixer le montant de la subvention exceptionnelle de l'association LES JEUNES SENTINELLOIS à 1000 €.

Le montant de cette aide sera imputé en section de fonctionnement, chapitre 65, compte 6574.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Télétransmission en sous-préfecture le : 05/07/2023

Publication sur le site communal le : 05/07/2023

**Signatures :**

Le(la) secrétaire de séance,



Le Maire,

